



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 19 HEURES 30  
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 54  
présents : 40  
absents représentés : 11  
absent : 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le quatorze du mois de décembre à 19 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 6 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Arnaud PINATEL, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Eric COUREAU, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Chantal JOURAVLEFF, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

**Absents représentés :**

Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE, M. Benoît DARETS a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER, Mme Marie APHATIE a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY.

**Absents :** Mme Nathalie CASTETS, Mme Cécile CROCHET, Mme Christine GAYON.

**Secrétaire de séance :** Mme Françoise TROCCARD

**OBJET : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MAGESCQ - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

**Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET**

La commune de Magescq a engagé l'élaboration de son Plan Local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 16 septembre 2009.



Les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de cette élaboration, tels que définis par délibération du conseil municipal sont les suivants :

- mettre en œuvre les nouvelles possibilités d'urbanisation et d'équipement de la commune, plus particulièrement dans le bourg et dans les secteurs d'habitat groupé ;
- prendre en compte le projet urbain de Magescq, en cours de finalisation, dans le cadre de l'étude d'aménagement de la ville centre de Magescq, et de la création de la ZAC du Pignada ;
- assurer parallèlement la protection des espaces naturels agricoles et forestiers majeurs de la commune ;
- participer au développement économique de la Communauté de communes de Maremne Adour Côte-Sud.

Dans le cadre de l'élaboration de ce PLU, deux débats sur les orientations générales du PADD ont déjà eu lieu en juillet 2012 et en juin 2015. Or, compte-tenu de l'évolution des projets et des opportunités qui se sont présentées sur le territoire communal depuis 2015, il est fait état de quelques éléments d'incohérence entre le PADD débattu en 2015 et les pièces réglementaires du PLU aujourd'hui presque finalisées. Pour assurer une meilleure cohérence entre les pièces du plan local d'urbanisme, il a été décidé d'apporter des modifications mineures, tout en gardant l'essence même des grands axes de développement déjà débattu en conseil municipal en 2015 :

- mettre à jour les données (chiffres INSEE 2014 au lieu de 2012, carte de la trame verte et bleue, consommation d'espace passée), ainsi que la période d'effectivité du PLU allant de 2017 à 2027, voire 2030,
- reformuler certains objectifs pour assurer une traduction réglementaire plus adaptée.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est annexé, dans sa nouvelle version, au présent rapport.

Le conseil communautaire, par délibération en date du 28 juin 2016, a approuvé l'achèvement des procédures d'urbanisme déjà engagées par les communes.

Il est proposé au conseil communautaire de débattre sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du PLU de Magescq conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme :

#### **I. Intégrer la dimension environnementale et paysagère dans les projets d'urbanisme**

- Valoriser les espaces naturels de la commune et conserver l'identité patrimoniale, bâtie et paysagère
- Anticiper et se protéger des nuisances et des risques naturels et technologiques
- Agir en faveur de la transition énergétique

#### **II. Equilibrer le développement de l'urbanisation et l'accueil de population**

- Recentrer et maîtriser l'urbanisation
- Densifier et diversifier l'offre de logements et favoriser la mixité intergénérationnelle
- Anticiper les besoins futurs en équipements publics

#### **III. Conforter et développer les atouts économiques du territoire communal**

- Accueillir des entreprises pour maintenir l'équilibre entre emploi et habitat
- Développer l'activité touristique et de loisirs
- Maintenir les activités agricoles et sylvicoles et protéger ces activités
- Renforcer le développement des communications numériques

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-5 et L. 153-12 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Magescq en date du 16 septembre 2009 portant engagement de la procédure d'élaboration du PLU ;



VU le premier débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Magescq qui s'est tenu en conseil municipal le 4 juillet 2012 ;

VU le deuxième débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Magescq qui s'est tenu en conseil municipal le 8 juin 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-790 en date du 24 novembre 2015 approuvant l'extension des compétences de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud à la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Magescq en date du 29 février 2016 autorisant l'achèvement de la procédure d'élaboration du PLU par la Communauté de Communes de Marenne Adour Côte Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2016 portant autorisation d'achèvement des procédures d'urbanisme engagées par les communes ;

CONSIDÉRANT que la procédure d'élaboration du PLU engagée par la commune de Magescq est poursuivie par la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT qu'il doit être débattu, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, au titre de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT le 3<sup>ème</sup> débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Magescq qui s'est tenu en conseil municipal le 13 novembre 2017 ;

après avoir débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme de la commune de Magescq, prend acte et atteste :

- de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme de la commune de Magescq, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme,
- que le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme de la commune de Magescq, dont le contenu intégral est annexé à la présente délibération, constitue le cadre de développement pour l'ensemble de la commune.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

A Saint Vincent de Tyrosse, le 15 décembre 2017

 Le président,  
Pierre Froustey